



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.MB

***LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES***

**ARRÊTE SDIS 251827
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN
PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté SDIS n° 25-1610 du 31 mars 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **technicien principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Au titre de l'examen professionnel :

| N° | NOM PRENOM | AFFECTATION |
|----|--------------|---------------------------------------|
| 01 | GALEY JULIEN | GF NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION |

Au titre du choix :

| N° | NOM PRENOM | AFFECTATION |
|----|-----------------|---------------------------------------|
| 01 | FRAGALE LUIGINO | GF TECHNIQUE |
| 02 | WALLAERE MICHEL | GF NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION |

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication. Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Villeneuve-Loubet, le 07 Nov. 2026

Pour le Président et par délégation
Le sous-directeur de l'emploi et des
Cesap
Lieutenant-colonel Jean GIUDICELLI